

L'accès aux marchés publics à nouveau simplifié pour les TPE-PME



© 2026 Les Echos Publishing

Pour faciliter l'accès des TPE et des PME aux marchés publics, les pouvoirs publics viennent, une fois de plus, de prendre un certain nombre de mesures de simplification des règles applicables en la matière. Voici les principales d'entre elles.

Dispense de publicité et de mise en concurrence préalables

D'abord, la mesure, qui devait prendre fin le 31 décembre 2025, selon laquelle les acheteurs publics peuvent conclure un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT est pérennisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ensuite, pour les marchés de fournitures ou de services, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables sera porté de 40 000 € à 60 000 € HT à compter du 1^{er} avril 2026.

Précision : sont concernés par ces mesures de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables les marchés

publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter de la date à laquelle elles entrent respectivement en vigueur, soit à compter du 1^{er} janvier 2026 ou du 1^{er} avril 2026.

Plafond de chiffre d'affaires

Autre mesure de simplification, le plafond de chiffre d'affaires éventuellement exigé des entreprises candidates à un marché public est abaissé. Rappelons qu'un acheteur public peut exiger des entreprises candidates à un marché public qu'elles réalisent un chiffre d'affaires minimal pour pouvoir postuler.

Jusqu'au 31 décembre 2025, ce montant minimal exigé était plafonné à deux fois le montant estimé du marché ou du lot (sauf exceptions). À compter du 1^{er} janvier 2026, ce plafond est abaissé à une fois et demie, ce qui va permettre à un plus grand nombre d'entreprises de candidater.

[Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025, JO du 30](#)

[Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025, JO du 30](#)

© 2025 Les Echos Publishing